



Procès-Verbal n°4

Commission Régionale de l'Arbitrage

Section Lois du jeu

Réunion du jeudi 1^{er} février 2024

Présidence : MROZEK Sébastien.

Membres présents : BEQUIGNAT Daniel – DONZEL Frédéric - GRATIAN Julien – ROUX Luc.

Excusé : DA CRUZ Manuel.

Ordre du jour

- Examen de deux réserves techniques n°6 et n°7 ;

1. Examen réserves techniques

La section examine les réserves techniques suivantes :

- Appel du club de FC Foron d'une décision de la Commission départementale de l'arbitrage du District de Haute-Savoie Pays-de-Gex prise le 11 décembre 2023, relative à la rencontre Marignier SP 2 – FC Foron 1 - Séniors Fem D3/Phase 2, ayant confirmé le résultat acquis sur le terrain **(PV4 a, joint en annexe)** ;
- Match, Régional 1, Poule B, U.S. MONISTROL S/LOIRE – U.S. BLAVOZY, du 17 décembre 2023 **(PV4 b, joint en annexe)** ;

2. Divers

✓ Frédéric DONZEL interroge les membres de la section à la suite du stage de mi-saison, des échanges suscités chez les stagiaires et l'encadrement pour deux questions posées lors du questionnaire annuel des arbitres de la LAuRAFoot. Pour rappel, il s'agit d'un questionnaire théorique veillant à vérifier les connaissances en matière de lois du jeu et les réponses attendues reposent sur ce principe et ne tiennent pas compte d'éventuels cas particuliers.

Situation 1 : Hors-jeu, match Valence – Lyon :

Les indications de la Direction de l'Arbitrage sont explicites et respectent la loi 11 qui dispose qu'«*Un joueur en position de hors-jeu au moment où le ballon est passé ou touché par un coéquipier doit être sanctionné uniquement lorsqu'il commence à prendre une part active au jeu », soit (2 vas de figures précis) :*

1. *En intervenant dans le jeu parce que ce joueur joue ou touche le ballon passé ou touché par un coéquipier ;*

2. En interférant avec un adversaire de 4 manières possibles :
- Parce que ce joueur empêche un adversaire de jouer ou d'être en position de jouer le ballon en entravant clairement son champ de vision ;
 - Parce qu'il lui dispute le ballon ;
 - Parce qu'il tente clairement de jouer un ballon qui se trouve à proximité alors que cette action influence la réaction d'un adversaire ;
 - Parce qu'il effectue une action évidente qui influence clairement la capacité d'un adversaire à jouer le ballon ;
- [...] »

Réponse souhaitée :

- Attendre la prise de possession du ballon pour signaler puisque le joueur joue le ballon.

Pourquoi ?

Au regard de la situation vidéo proposée, 3 constats clairs :

- ➔ L'attaquant qui est bien en position de hors-jeu sanctionnable est esseulé ;
- ➔ Aucun défenseur n'est en position de lui disputer ;
- ➔ Il n'existe aucune possibilité de confrontation directe et surtout immédiate avec le gardien de but.

Situation 2 : Avertissement ou pas avertissement, match Lyon - Metz :

À la suite des consignes données au cours des stages fédéraux, dans des séquences analogues à celle soumise lors du questionnaire annuel, l'avertissement n'est pas attendu. En effet, dès lors que l'arbitre laisse l'avantage et en conformité avec les lois du jeu, l'avertissement ne doit pas être administré au fautif, ni du point de vue de la gestion et encore moins au niveau réglementaire. L'*IFAB, Loi 12 – 3 Approche disciplinaire / Avantage* précise la chose ainsi :

*« Si l'arbitre décide d'appliquer la règle de l'avantage après une faute justifiant un avertissement ou une exclusion, il devra signifier cet avertissement ou cette exclusion au prochain arrêt de jeu. Cependant, si l'infraction consistait à tenter d'annihiler une occasion de but manifeste, le joueur sera averti pour comportement antisportif ; **si l'infraction consistait à tenter de perturber ou stopper une attaque prometteuse, le joueur ne sera pas averti.** [...] »*

La ligne disciplinaire est claire. Si l'avertissement n'est pas réglementaire, l'arbitre doit s'en passer, charge à lui de faire selon le contexte un acte de management par une mise en garde ostentatoire. Toutefois, si l'arbitre a arrêté le jeu pour sanctionner la faute et accorder un coup franc direct, l'avertissement devient incontournable.

- ✓ La section se réunira le 15 février à partir de 16h30 pour assurer la correction de l'examen arbitre de ligue qui aura lieu le samedi 10 février.

L'ordre du jour n'ayant plus de points à évoquer, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Frédéric DONZEL

Le président de la Section Lois du jeu,
Sébastien Mrozek